



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailles-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20211206_01

Séance du 6 décembre 2021

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 18
- Présents : 13
- Votants : 16

Date de la convocation

30 novembre 2021

Date d'affichage du compte rendu

13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le six décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Olivier BLANCHARD, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK, Valérie VUILLERMOT.

Étaient absents excusés : Joël ALPY (procuration à Pascale DUSSOUILLEZ), Camille BARBAZ (procuration à Anne-Marie MIVELLE), Olivier BOILLOT (procuration Gérard MUGNIOT), Aurore BRULPORT, Martial VERNEREY.

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Etat d'assiette de l'année 2022 en forêt communale

Vu le code forestier et en particulier les articles L. 112-1, L. 121-1 à L. 121-5, L. 124-1, L. 211-1, L. 212-1 à L. 212-4, L. 214-3, L. 214-5, D. 214-21-1, L. 214-6 à L. 214-11, L. 243-1 à L. 243-3, L. 244-1, L. 261-8.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Mignovillard, d'une surface de 989,35 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 16 mars 2010. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la

préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 6, 9, 60, 91 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

Considérant l'avis de la commission « Forêts et bois » formulé lors de sa réunion du 15 novembre 2021 ;

Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R. 213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

Résineux

- En ventes publiques (adjudications)¹
 - En bloc façonné : parcelle 6
 - Sur pied, à la mesure : parcelle 9
 - En contrats d'approvisionnement : bois moyens, trituration et billons des parcelles 60 (hors bois réservé au Projet Centre bourg) et 91

¹ Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1 % pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

² Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Vente simple de gré à gré

Chablis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante : sur pied à la mesure pour les gros bois
- souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Produits de faible valeur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

- autorise M. le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- autorise M. le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE



Annexe à la délibération DCM_20211206_01

État d'assiette des coupes 2022

Commune **MIGNOVILLARD**
 Code série **MIGNO01**

Etat d'assiette exercice 2022

Unité de gestion	Coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume total prévisionnel de la coupe (m3)	Mode de commercialisation proposé	Commentaires
60_ja	RAS (Rase raison sanitaire)	2,5	650	Contrat RX BM tritu et billon	Coupe sanitaire
91_ja	RAS (Rase raison sanitaire)	1,25	300	Contrat RX BM tritu et billon	Coupe sanitaire
6_ja	JA (Jardinage)	12,97	350	Bois façonnés bord de route	Coupe prévue à l'aménagement
9_ja	JA (Jardinage)	15,93	470	Unité de produits	Coupe prévue à l'aménagement

Signature du Technicien Forestier Territorial

Date de remise
15/11/2021

Visa du propriétaire